

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS
Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSONOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 0.2)
Bonnavay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 7.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noirronne : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

Mandataires : S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, J.P. MICHAUD

Délibération n°2017/003713

Rapport n°1.1.14 - Livres dans la Boucle - Convention avec les libraires et règlement du festival

Livres dans la Boucle - Convention avec les libraires et règlement du festival

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Livres dans la Boucle accueillera plus de 200 auteurs du 15 au 17 septembre prochain. Organisé autour d'une « grande librairie », Place de la Révolution, notre festival proposera une cinquantaine de rencontres dans la ville et l'agglomération de Besançon. La programmation, qui se construit avec l'appui de la société Faits & Gestes, implique plusieurs acteurs : maisons d'édition, libraires, auteurs. Afin de garantir le niveau d'exigence et la qualité de l'événement, un règlement général est établi. Les libraires jouant un rôle majeur dans l'organisation du festival, une convention, formalisant les relations entre chacun d'entre eux et le Grand Besançon, organisateur du festival, est également établie.

Concernant le règlement général, il précise notamment :

- les horaires d'ouverture au public : vendredi de 15 à 20h, samedi de 10 à 19h et dimanche de 10 à 18h,
- les conditions de participation des libraires selon 3 critères : indépendance de la librairie, comptes en fonctionnement chez les plus essentiels éditeurs et diffuseurs, localisation géographique sur le périmètre du Grand Besançon,
- les conditions de participation des éditeurs et auteurs, le festival étant ouvert aux éditeurs diffusés habituellement par le réseau des libraires et, hormis certains cas particuliers liés à la programmation, aux auteurs ayant publié un ouvrage depuis le précédent festival (une nouveauté depuis sept. 2016),
- le périmètre de prise en charge des frais : transport, hébergement et restauration pour les auteurs, comédiens et animateurs invités, hébergement et restauration uniquement pour les attachés de presse ou représentants des maisons d'édition,
- les règles régissant la communication sur site,
- les horaires assurés en gardiennage et les conditions d'assurance, à savoir que les occupants doivent souscrire une police d'assurance couvrant tous les biens dont ils sont propriétaires ou détenteurs lors de la manifestation ainsi que leur responsabilité civile et professionnelle.

Concernant la convention avec les libraires, qui assureront l'organisation des stands et la vente de livres, elle précise notamment :

- les dates et horaires d'ouverture au public du festival,
- les obligations du libraire (respect de plateau d'auteurs défini en amont de la manifestation, information et solutions en cas de cessation d'activité ou vente de la librairie en cours de préparation de l'évènement, gestion des commandes des ouvrages...),
- les modalités d'installation sur site (plan d'aménagement, mise à disposition de matériel par l'organisateur, délais d'installation) et les engagements du libraire pour la bonne tenue et gestion de son stand (équipements et moyens humains),
- les conditions de sécurité à respecter à l'intérieur du site, visées par une commission de sécurité avant l'ouverture au public,
- les conditions d'assurance, le Grand Besançon étant garanti en tant qu'organisateur par une police responsabilité civile et pour les chapiteaux et matériels listés pour chaque exposant (hors livres) par une garantie « tous dommages tous lieux ». Les exposants devant quant à eux souscrire une police d'assurance pour couvrir les biens dont ils sont propriétaire lors de la manifestation,
- les conditions financières, les libraires devant verser à l'organisateur une somme correspondant à 5 % du montant HT des ventes réalisées dans le cadre du festival, au titre de participation aux frais d'organisation et de communication,
- les modalités d'application de la convention.

Il est donc soumis à votre approbation le règlement du festival et la convention qui sera proposée aux libraires partenaires dans le cadre de l'organisation des éditions à venir de Livres dans la Boucle.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le règlement du festival et la convention à conclure avec chaque libraire partenaire dans le cadre de l'organisation des éditions à venir de Livres dans la Boucle,**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec les libraires participant au festival.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUL. 2017



Contrôle de légalité

LIVRES DANS LA BOUCLE RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Le festival Livres dans la Boucle accueille à Besançon, durant 3 jours, les auteurs de la rentrée littéraire dans le cadre d'un programme personnalisé de dédicaces, lectures, rencontres, concerts ou expositions.

Article 1 : lieu, dates et heures d'ouverture

- **Lieu** : La 2^{ème} édition de **Livres dans la Boucle** se déroulera autour d'une grande librairie qui sera installée sous chapiteau, Place de la Révolution à Besançon. Les rencontres, lectures, débats, spectacles se dérouleront, pour certains, dans des lieux périphériques, tels que la Maison Victor Hugo, l'Hôpital Saint Jacques, le Scènacle, l'ancien conservatoire, La Rodia etc...

- **Dates** : le festival aura lieu les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017.

- Horaires d'ouverture :

Le festival sera ouvert gratuitement au public aux horaires suivants :

* le vendredi 15 septembre de 15h à 20h

* le samedi 16 septembre de 10h à 19h

* le dimanche 17 septembre de 10h à 18h

Article 2 : organisation

L'organisateur du Festival littéraire Livres dans la Boucle est Grand Besançon.

La société Faits & Gestes est missionnée par l'organisateur pour la programmation de la manifestation et la logistique relative aux auteurs.

Le festival est organisé en partenariat avec des libraires qui assurent la gestion des stands (commandes des livres, livraison, gestion des ventes au public, organisation du stand, accueil des auteurs sur le stand). La répartition des espaces nécessaires à la présentation des livres et à la signature des auteurs est organisée par le Grand Besançon en concertation avec les libraires.

Le Grand Besançon devra faire une demande de vente au déballage collective auprès de la direction Sécurité et Tranquillité publique de la ville de Besançon et ceci avant le 20 juillet 2017. Une autorisation d'occupation domaniale lui sera délivrée pour une durée déterminée de 3 jours (du 15 au 17 sept. 2017).

Cette autorisation d'occupation peut toujours être révoquée par la ville pour des motifs d'intérêt général, quelle que soit la durée d'occupation qui a été fixée initialement, sans que cette dernière ne soit contrainte de verser des indemnités au profit de l'organisateur.

Article 3 : conditions de participation des libraires

Pour participer au salon, les libraires doivent répondre aux 3 critères suivants :

1. Indépendance des librairies : la manifestation est ouverte aux librairies dites « indépendantes ». Ces librairies doivent proposer tout au long de l'année un fond, rendre des services de recherches bibliographiques et de commandes de livres. Le fond doit appartenir à une personne privée et non à un groupe. La librairie doit effectuer au moins 50% de son chiffre d'affaires annuel avec la vente de livres neufs au détail, le libraire doit commercialiser l'assortiment des titres qu'il détient en stock dans un local librement accessible au public, il doit détenir et vendre une offre diversifiée au public.
2. Comptes en fonctionnement chez les éditeurs et les diffuseurs : pour prétendre participer à l'événement, le libraire doit disposer de comptes ouverts chez les plus essentiels diffuseurs et éditeurs. Ceux-ci sont garants de leur façon de travailler. Les libraires peuvent être de premier ou de deuxième niveau en fonction du trafic de la librairie.
3. Localisation géographique : les libraires participant au festival doivent posséder au moins un point de vente dans le Grand Besançon.

Ces critères définis sont cumulatifs.

Compte tenu de l'espace disponible (1 000 m²), le nombre d'occupants libraires ne peut s'élever au-delà de 8. Chaque participant libraire occupera l'emplacement d'un seul stand quel que soit le nombre de points de vente dont il dispose.

Les libraires sont invités à installer leur stand à compter du jeudi 14 septembre. Les livraisons seront possibles dès 9h du matin (expéditions au nom de l'enseigne et à l'adresse : Livres dans la Boucle, Place de la révolution, Besançon). L'installation complète devra être terminée avant le passage de la Commission de sécurité. Les cartons vides ne pourront être stockés sur site. Une benne à déchets sera à disposition pour l'évacuation des cartons non utilisés. Un espace de stockage pour les livres non exposés sera à disposition dans l'ancien conservatoire.

Le dimanche 17 septembre, à la clôture du festival, les libraires devront ranger et nettoyer leur stand et rendre l'espace avant 21h. Tout matériel laissé sur site après cette heure sera considéré comme abandonné par son propriétaire et systématiquement détruit.

Article 4 : conditions de participation des éditeurs & auteurs

Seuls les éditeurs diffusés habituellement par le réseau des libraires peuvent participer à la manifestation.

Pour participer à la manifestation, les maisons d'éditions doivent s'adresser à la société Faits & Gestes qui étudiera les demandes.

L'organisateur peut refuser une inscription au motif d'un manque de places disponibles.

L'organisateur, statue au final sur les validations définitives des inscriptions, la répartition des auteurs par libraire, et la prise en charge éventuelle de frais (cf. article 5).

Hormis certains cas particuliers liés à la programmation, seuls les auteurs ayant publié un ouvrage depuis le précédent Festival de Livres dans la Boucle, en septembre 2016, seront acceptés.

Les maisons d'éditions retenues recevront par mail, au plus tard le 30 juin 2017, une invitation officielle. L'inscription entraîne l'obligation pour la maison d'édition de la participation effective des auteurs au Festival Livres dans la Boucle.

Article 5 : prise en charge

Le Grand Besançon prend en charge, pour les auteurs, comédiens, animateurs invités :

- Les frais de transport (sur le territoire français, sauf exception et partenariat avec d'autres festivals),
- Les frais d'hébergement (si l'auteur réside à plus de 80 km du site du festival),
- Les frais de restauration.

Concernant les attachés de presse ou représentants de maisons d'édition, le Grand Besançon prend en charge les frais d'hébergement et de restauration sur site.

L'organisateur ne prend en charge aucun des frais concernant les accompagnateurs éventuels, à titre particulier des invités du festival, ceux-ci restant donc à la charge de la maison d'édition ou de l'invité lui-même.

Article 6 : ouvrages commercialisés sur le festival

Les livres qui ne sont pas habituellement diffusés par le réseau des libraires ne seront pas admis à l'exposition et à la vente (exemple : clubs de livres et ouvrages vendus par courtage).

Livres dans la Boucle étant une manifestation dédiée à la promotion de la création littéraire, toute commercialisation d'articles ou de produits dérivés autres que les ouvrages est interdite.

Article 7 : communication visuelle

Il est interdit, sous le chapiteau, de placer des enseignes ou panneaux, supports de publicité ou de communication générale ou spécifique, en d'autres points que ceux réservés à cet usage.

Les enseignes extérieures sont posées par l'organisateur selon un modèle commun pour tous les exposants.

Les affiches ou tout autre document visuel de communication, spécifique ou général, présentés à l'intérieur du stand devront faire l'objet d'un accord préalable de l'organisateur qui peut les refuser s'il les considère comme inappropriés. En cas d'infraction à ce principe, le Grand Besançon se réserve le droit de les retirer sans mise en demeure préalable.

L'utilisation du visuel Livres dans la Boucle est soumise à autorisation préalable de l'organisateur et doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'organisateur.

Par ailleurs, la réclame à haute voix ou à l'aide de microphone ou par l'utilisation de matériel sonore est formellement interdite sur les différents lieux du festival.

Article 8 : gardiennage

Un gardiennage sera assuré par un prestataire du Grand Besançon :

- A partir du jeudi 14 septembre 2017, 08h00
- Jusqu'au dimanche 17 septembre 2017, 21h00
- Il appartient à chaque exposant d'assurer la surveillance de son stand pendant les heures d'ouverture de la Grande librairie. Afin d'éviter les vols, il est demandé de ne pas abandonner les stands dans la journée, d'en confier la surveillance à un voisin en cas d'absence et de ne laisser aucun objet de valeur sur les stands.

Article 9: responsabilités et assurances

Il appartient à l'exposant de souscrire une police d'assurance couvrant tous les biens dont il est propriétaire ou détenteur sur lors de la manifestation, à quelque titre que ce soit. L'exposant doit faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens et de sa responsabilité civile et professionnelle.

Article 10 : inobservation du règlement

Chaque participant s'engage à se conformer au présent règlement.

En cas d'inobservation de l'une de ses dispositions, le Grand Besançon pourra annuler la participation du libraire défaillant, après l'avoir informé par lettre recommandée avec accusé réception de son intention de faire application du présent article et lui avoir laissé un délai raisonnable pour présenter ses observations.

Article 11: Résiliation du présent règlement

Le Grand Besançon modifier le présent règlement. Il en informera alors les libraires dans les plus brefs délais par voie de notification.

Article 12: règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application du présent règlement sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification du présent règlement aux intéressés.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, il sera mis en œuvre par les parties en cause une procédure de conciliation.

Article 13: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa notification aux participants du festival 2017.

Fait à Besançon, le

Jean-Louis Fousseret
Président du Grand Besançon
Maire de Besançon

LIVRES DANS LA BOUCLE CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA LIBRAIRIE

ET

Le Grand Besançon, organisateur du festival, représente par Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon

Article 1 : Objet de la convention

Le Grand Besançon organise le festival Livres dans la Boucle avec l'ambition de promouvoir la littérature française, régionale et étrangère et de proposer au public un ensemble de rendez-vous littéraires et d'animations artistiques autour du livre et avec les auteurs invités.

L'événement se déroule autour d'une grande librairie organisée sous chapiteau, Place de la Révolution. Les rencontres, lectures, débats, spectacles se déroulent dans différents lieux de la ville ou l'agglomération (médiathèques, Maison Victor Hugo, Hôpital Saint Jacques, le Scènacle...)

Pour assurer l'accueil des auteurs sur les stands, l'animation et les ventes de la grande librairie, le Grand Besançon sollicite les librairies de la ville. Ceux-ci devront être en activité depuis plus d'un an.

L'annexe 1 à la présente convention liste les différents libraires participant à l'édition 2017 et la répartition des espaces de vente.

Article 2 – organisation, dates et durée de l'évènement

L'organisation du Festival Livres dans la Boucle qui se tiendra du 15 au 17 septembre, Place de la Révolution, à Besançon est assurée par le Grand Besançon, dont le siège social est au 4 rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon.

Le festival est ouvert gratuitement au public :

- De 15 heures à 20 heures le vendredi 15 septembre
- De 10 heures à 19 heures le samedi 16 septembre
- De 10 heures à 18 heures le dimanche 17 septembre

L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du festival comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

Le Grand Besançon s'engage à mettre tout en œuvre pour proposer un plateau d'auteurs attractifs, en lien avec l'actualité de la rentrée littéraire ainsi qu'un programme de rencontres destiné à promouvoir les auteurs et leurs livres.

Article 3 : obligations générales du libraire

Afin de pouvoir organiser la vente de livres sur le site de l'événement, la librairie devra préalablement et au plus tard le 20 juillet, faire une demande de vente au déballage auprès de la direction Sécurité et tranquillité publique de la ville de Besançon.

La librairie s'engage à organiser le stand qui lui aura été attribué (cf annexe 1) du vendredi 15 septembre à 15 h au dimanche 17 septembre à 18h.

Les libraires s'interdisent d'inviter et d'accueillir sur leur stand un auteur qui n'aurait pas été invité par le Grand Besançon ou qui ne leur aurait pas été attribué sans l'autorisation préalable de l'organisateur. De même, les libraires s'engagent à ne pas programmer de rencontre dans leur propre librairie avec un auteur invité au festival dans les 2 semaines précédant ou la semaine suivant la manifestation.

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.

En cas de cessation d'activité prévue dans les 3 mois précédent le festival, la librairie est tenue d'en informer immédiatement le Grand Besançon. Au-delà du 30 juin, le libraire s'engage à proposer une solution de remplacement à l'organisateur. En cas de vente de la librairie en amont du festival avec

poursuite à l'identique de l'activité, le ou les espaces attribués à la librairie, tels que mentionnés en annexe, seront proposés au repreneur. Si celui-ci ne souhaite pas s'impliquer à ces conditions dans le festival, il devra l'indiquer immédiatement à l'organisateur. Dans ce cas, le ou les espaces en question seront redistribués par le Grand Besançon à un ou plusieurs autres libraires partenaires.

Article 4 : ouvrages

La société Faits & Gestes, missionnée pour l'organisation de la programmation de la manifestation fournira aux librairies avant le 1^{er} septembre, une liste des auteurs présents et les informera jusqu'au 14 septembre des éventuelles modifications.

La librairie s'engage à commander auprès des éditeurs et mettre en vente sur le festival, en fonction de leur notoriété, un ou plusieurs titres des auteurs invités à Livres dans la Boucle, et présents sur le stand dont ils ont la responsabilité, conformément à la liste d'auteurs qui lui aura été fournie.

Dans l'hypothèse où la librairie ne serait pas en mesure de commander les ouvrages à la date de réception de la liste (soit au plus tard le 1^{er} septembre), elle est tenue d'en informer immédiatement le Grand Besançon qui réattribuera l'espace à un autre libraire.

Si en cas de force majeure, la librairie ne peut assurer physiquement la gestion de son stand au moment du salon, elle s'engage à mettre à disposition d'un autre libraire partenaire le stock de livres des auteurs qu'elle aura commandé.

La vente d'ouvrages d'occasion et les soldes sont prohibés.

Chaque exposant pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis devront être soigneusement étiquetés. Les arrivages seront laissés sur les emplacements prévus, aux risques et périls des destinataires, sans contrôle de l'organisateur.

Article 5 : Installation et tenue du stand

Les espaces dédiés à chaque librairie seront déterminés par le Commissariat Général et dimensionnés en fonction du nombre d'auteurs attendus. Ils seront clairement signalés par un panneau indiquant le nom de la librairie. Des panneaux portant le nom des auteurs seront mis à disposition de la librairie qui les positionnera au-dessus de l'espace réservé à l'auteur. Le Grand Besançon proposera à l'ensemble des librairies, en amont de la manifestation, un plan d'aménagement des espaces sous le grand chapiteau.

Le Grand Besançon s'engage à préparer les espaces pour chaque librairie : tables et chaises en nombre suffisant pour accueillir les auteurs, branchement électrique, éclairage.

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans l'emplacement mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite auprès du Commissariat Général, le jour même de la prise de possession ; passé ce délai toute réparation à effectuer lui sera facturée.

La librairie s'engage à organiser l'espace qui lui est dédié et à installer les livres des auteurs attendus le jeudi 14 septembre 2017 à partir de 14 heures, et au plus tard avant le passage de la commission de sécurité. L'emplacement devra être libéré le dimanche après la fermeture du salon et avant 21 heures.

Le Grand Besançon s'engage à mettre à disposition des exposants un espace de déchargement de leur matériel, qu'ils devront libérer au plus vite. Un «pass» à apposer sur le véhicule permettra l'accès au site.

La librairie s'engage à occuper le stand qui lui est attribué dès l'ouverture de la manifestation et de le laisser en l'état, avec tout le personnel nécessaire, jusqu'à la clôture du salon. Elle s'engage à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires au bon accueil du public, des auteurs et à la vente des livres.

Les stands doivent être tenus dans un état de propreté impeccable. Les exposants ne doivent pas empiéter sur les allées de circulation.

La librairie s'engage à mettre en place un système centralisé de caisse(s) enregistreuse(s) pour les visiteurs ainsi qu'un TPE pour paiement par carte bleue. La commande, l'installation et la prise en charge de ces caisses et du TPE seront effectuées par le libraire.

Article 6 : Sécurité

Le Grand Besançon s'engage à ce que le festival se déroule dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à l'accueil du public, et à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'événement, tant sur le lieu de celui-ci que dans ses alentours proches.

Le Grand Besançon s'engage à assurer la sécurité des lieux et des livres du jeudi 14 septembre 2017, jour d'installation au dimanche 17 septembre 2017 jusqu'au départ des libraires. L'assurance contractée par l'organisateur couvre l'ensemble des structures et matériels mis à disposition. Les livres apportés par les libraires ne sont pas couverts en cas de vol ou dégradation. Il appartient de prendre toutes dispositions pour surveiller ses biens pendant les heures d'ouverture du salon et protéger au mieux leurs biens pendant les heures de fermeture, notamment en les dissimulant.

Tous les produits et matériels présentés ou utilisés devront être conformes à la réglementation européenne et française notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens. Les matériaux inflammables seront soigneusement ignifugés (normes M1).

Les exposants s'engagent à respecter strictement les consignes de sécurité et en particulier à ne pas déplacer, ni dissimuler les matériels de première intervention.

L'exposant est averti que l'autorisation d'ouverture d'un stand peut être refusée par la Commission de Sécurité, si ce stand n'observe pas les règlements de sécurité en vigueur. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements en vigueur. Du fait de cette décision, l'organisateur n'est tenu à aucun remboursement de quelle que somme que ce soit à l'exposant sanctionné.

Article 7 : communication autour de l'événement

Le Grand Besançon s'engage à réaliser le matériel et les supports nécessaires à la promotion de la manifestation. Il mettra par ailleurs en place une campagne de communication sur le plan régional, voire national.

Des supports de communication seront mis à disposition des libraires (affiches, marque-pages, programmes, support de PLV...) qui s'engagent à valoriser le festival dans leur point de vente. La participation des libraires sera mentionnée dans le programme et sur le site internet de Livres dans la Boucle.

Article 8 : assurances

Le Grand Besançon, pour le festival Livres dans la Boucle édition 2017, est garanti :

- en qualité d'organisateur, par une police responsabilité civile
- pour les chapiteaux et les matériels strictement listés pour chaque exposant (hors livres), pour lesquels il a souscrit une garantie assurantielle.

Il appartient à l'exposant de souscrire une police d'assurance couvrant tous les biens dont il est propriétaire ou détenteur sur lors de la manifestation, à quelque titre que ce soit. L'exposant doit faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens et de sa responsabilité civile et professionnelle.

L'exposant s'engage à produire les attestations d'assurances. Elles devront être transmises à l'organisateur avant le 20 juillet 2017.

Article 9 : conditions financières

L'ensemble des recettes provenant de la vente des livres sera intégralement et directement perçu par les librairies.

Conformément à la jurisprudence administrative, l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), issu de l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 dispose que : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi* ».

L'occupant privatif doit donc payer une redevance du fait de son occupation. Cette redevance est fixée au montant correspondant à 5% des recettes HT perçues de la vente de livres au cours des 3 jours du festival, celles-ci faisant l'objet d'une déclaration sur l'honneur.

Cette redevance devra être reversée à l'organisateur sur la base d'un état individuel des recettes qui devra être transmis au plus tard 15 jours après la manifestation. Le Grand Besançon adressera alors un titre de recettes à chaque librairie, correspondant aux 5% à verser.

L'intégralité des sommes dues par les libraires devra être versée avant le 1^{er} décembre de l'année de la manifestation.

A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 10 : exclusion de la manifestation

Toute infraction aux dispositions de la présente convention et à tout règlement complémentaire ainsi qu'à toutes dispositions réglementant la sécurité de la manifestation pourra entraîner, au seul gré de l'organisateur, l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité.

Cette exclusion peut intervenir, même sans mise en demeure préalable.

Sans que cette liste soit limitative, peuvent être cause de l'exclusion le défaut d'assurance, le non-respect des règles de sécurité, etc.

Article 11 : droits de propriété intellectuelle

Les librairies sont autorisées à utiliser le nom et l'image *du festival Livres dans la Boucle*, par voie de citation, mention, reproduction, représentation, notamment à l'occasion de la promotion de l'événement, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

Le Grand Besançon et les librairies pourront procéder à un échange de liens hypertextes sur leur site Internet respectif.

Article 12 : modification de la convention et obligations nouvelles

La présente convention pourra être modifiée par un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Par ailleurs, le Grand Besançon informera le libraire de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de cette convention concernant l'organisation et le déroulement de l'événement.

L'organisateur se réserve la possibilité d'imposer aux exposants des obligations nouvelles, non expressément prévues par la présente convention, dûment justifiées par l'intérêt de la manifestation. Ces obligations pourront être signifiées oralement, si les délais ne permettent pas la formalisation d'une notification écrite.

Article 13 : durée et résiliation du contrat

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre suivant la tenue du festival.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, dans un délai de 15 jours à compter de sa survenance, tout différend (formalisé par écrit) éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution des prestations objet de la convention.

En cas de faute de la part de l'un des cocontractants, la convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans un délai de 5 jours, et ce, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

Le Grand Besançon pourra également mettre fin, à tout moment, à l'exécution de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le libraire aura droit à être indemnisé des frais effectivement engagés pour la réalisation de leurs obligations issues de la présente convention.

La décision de résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

À l'expiration de la présente convention, le Grand Besançon restituera aux librairies, tous les éléments matériels, documents... qui auront été mis à sa disposition par ces dernières.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Grand Besançon

Pour la librairie